

§ 1 Champ d'application

1. Toutes nos fournitures et prestations, y inclus les conseils et renseignements y afférents, sont exclusivement régies par nos conditions générales de vente. Nous ne reconnaissons pas les conditions du client qui diffèrent ou qui sont contraires à nos propres conditions générales, sauf si nous y avons consenti par écrit. Nos conditions générales s'appliquent également lorsque nous exécutons la livraison au client sans aucune réserve en connaissance des conditions contraires ou divergentes du client. Les présentes conditions générales s'appliquent également aux relations contractuelles futures.

2. Le client reconnaît nos conditions générales par le fait d'accepter nos livraisons et prestations. Toutes les conventions, y inclus les conventions annexes, doivent être consacrés par écrit pour être valables si elles dévient de nos conditions générales ou si elles contiennent des engagements quelconques de notre part.

3. Les données du client sont enregistrées (loi du 30/07/2018). Ces données sont utilisées des fins de marketing. Le client a le droit de prendre connaissance de ses données et de les faire corriger, le cas échéant.

§ 2 Offres - la conclusion du contrat

1. La commande du client constitue une offre contraignante. Nous pouvons accepter cette offre dans les 14 jours soit par l'envoi d'une confirmation de commande soit par le fait que la marchandise commandée est expédiée au client dans ce même délai.

2. Nos offres sont toujours sans engagement si la confirmation de la commande ne stipule rien d'autre. Les conventions accessoires verbales et les promesses ne s'appliquent que lorsque nous les confirmons par écrit.

§ 3 Prix - conditions de paiement

1. S'il n'y a pas de convention écrite sur le prix, ce sont nos prix nets repris dans nos catalogues et listes de prix les plus récents, en vigueur à la date de la commande, qui s'appliquent, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur. Les catalogues et listes de prix peuvent être consultés dans nos locaux de vente ou être envoyés sur demande.

2. Les prix entre parenthèse () sont des prix indicatifs non contraignants lorsque la livraison et la facturation se font directement par les producteurs d'outillage que nous représentons. Ce sont les prix et conditions de livraison qui s'appliquent.

3. Nous livrons franco domicile dans toute la Belgique à partir d'une commande de 150,- € nette, emballage inclus - font exception p.ex. les marbres à dresser, les marbres de traçage et les enclumes (voyez la remarque „non franco” sur la page respective du catalogue). En ce qui concerne les petites commandes de moins de 150,- €, nous facturons une majoration convenable pour le traitement, le port et l'emballage qui s'élève actuellement à 8,- €.

4. Nos factures sont exigibles sans aucune exception à la date indiquée sur la facture (30 jours après l'émission de la facture). Nous accordons un escompte de 2% en cas de paiement dans les 14 jours de la date de facture. Nous n'acceptons les chèques et les ordres de paiement que „sauf bonne fin”; le paiement n'est opéré que par l'écriture de crédit en nos comptes. Nous n'acceptons pas de lettres de change.

5. Si le client est en retard de paiement (=dépassement des échéances de paiement indiquées dans la confirmation de la commande ou dans la facture), nous avons le droit d'exiger des intérêts au taux de 12% sur le montant en souffrance des factures ainsi qu'un montant de 5,- € pour chaque rappel/somation. Toute facture restée impayée ou payée tardivement sera augmentée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un montant de 10% avec un minimum de 50,- €.

6. Les escomptes, les ristournes accordés ou les échéances de paiement ne sont pas accordés respectivement annulés lorsque le client est en retard de paiement dans le cadre de livraisons antérieures, lorsqu'il introduit une procédure de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ou encore lorsqu'il est sous le coup d'une demande de faillite. Nous avons alors le droit de facturer les ristournes initialement accordées au client et rendre immédiatement exigible tous les montants des factures non encore payés ou même atermoyés. La livraison de marchandises commandées ne se fera dans ces cas que contre paiement au comptant.

7. Le client ne peut compenser que lorsque ses créances ont été constatées dans un titre coulé en force de chose jugée, lorsqu'elles ne sont pas contestées ou lorsqu'elles sont reconnues par nous. Un droit à rétention au profit du client n'existe que pour les créances résultant de la même relation contractuelle.

§ 4 Délai de livraison, - réception de la marchandise

1. Les délais et les dates de livraison ne sont contraignants que lorsqu'il ont été convenus par écrit.

2. Nous pouvons procéder, notamment en cas de commande plus importante, à des livraisons partielles dans une mesure acceptable pour le client.

3. La livraison des marchandises commandées s'opère généralement dans les 14 jours depuis l'acceptation de la commande par nos soins. Les marchandises que nous devons commander nous même et dont le prix est donc mis entre parenthèse dans notre catalogue seront livrées dans les 3 mois environ depuis l'acceptation de la commande.

4. Notre obligation de livrer est suspendue aussi longtemps que le client se trouve en retard à notre égard dans l'exécution de l'une de ses obligations.

5. Le délai de livraison est respecté en ce qui concerne lorsque l'objet est expédié au client avant l'échéance du délai. Ce délai est augmenté d'une manière raisonnable en cas de conflits collectifs de travail, notamment en cas de grève et de lockout, et dans tous les cas de survenance d'obstacles imprévisibles en dehors de notre volonté pour autant que ces obstacles aient une influence importante et établie sur la livraison de l'objet de la commande. Ceci vaut également lorsque ces événements surviennent chez nos sous-traitants. Nous ne répondons pas non plus des circonstances précitées lorsqu'elles surviennent au cours d'un contrat déjà existant. Nous avertiront le client dans les plus brefs délais du début et de la fin de tels événements dans les cas importants. Si les circonstances précitées rendent la livraison impossible ou inadmissible, nous sommes libérés de notre obligation de livraison. Si le retard de livraison persiste pendant plus de deux mois, le client peut annuler le contrat.

6. Si nous nous trouvons en retard vis-à-vis de commerçants pour des raisons dont nous répondons, l'indemnité pour ce retard est limitée à 1% par semaine entière et à un total absolu de 15% de la valeur de la livraison. Nous nous réservons le droit de prouver qu'il n'y a pas eu ou qu'il y a eu un dommage inférieur. Tous les dommages et intérêts pour retard sont exclus dans le cas d'une faute légère.

7. Si nous sommes en retard et si le client nous impose un délai supplémentaire raisonnable en nous menaçant de refuser la prestation, il peut se désister du contrat après l'échéance infructueuse de ce délai. Le client n'a droit à des dommages et intérêts pour non-accomplissement à concurrence du dommage prévisible que lorsque le retard est dû à une faute volontaire ou une faute lourde; le montant des dommages et intérêts est en outre limité à 50% du dommage encouru.

8. La limitation de la responsabilité des alinéas 6 et 7 ne vaut pas pour les affaires commerciales conclues à date fixe et lorsque le client ne trouve plus aucun intérêt dans l'exécution de la transaction à cause du retard duquel nous répondons.

9. Lorsque le client se trouve en retard de réception ou lorsqu'il viole d'autres obligations de concours, nous pouvons exiger le remboursement du dommage que nous avons encouru, y inclus les éventuels frais supplémentaires. Dans ce cas, les risques d'une perte éventuelle ou d'une dépréciation par hasard de l'objet de la vente seront assumés par le client à partir du moment où il se trouve en retard de réception.

10. Lorsque le client ne refuse pas la marchandise commandée, en dépit d'un délai supplémentaire accordé, nous sommes en droit d'exiger sans autre preuve une indemnité pour le refus de réception égale à 20% de la valeur de la marchandise non livrée, majorée de la taxe sur la valeur ajoutée. Nous avons le droit d'établir, au cas par cas, un dommage plus important que le forfait de 20 %.

§ 5 transfert des risques - expédition

1. La marchandise est en tout état de cause livrée respectivement expédiée aux risques du client. Nous avons le choix des voies et moyens de transport si rien d'autre n'a été convenu. Le risque se trouve d'ailleurs transféré au client par la remise de la marchandise à un expéditeur ou à un transporteur, au plus tard cependant lorsque la marchandise quitte notre entrepôt ou l'entrepôt de notre sous-traitant. A la demande du client, nous pouvons conclure une assurance de transport à ses frais.

2. Lorsque l'expédition se trouve retardée par des circonstances dont le client répond, le risque est transféré au client dès la date de la notification du fait que la marchandise est prête à être expédiée.

3. Le client doit prendre livraison des objets livrés même s'ils présentent des défauts négligeables, ceci sans préjudice de ses droits sur base du § 7.

§ 6 Réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à l'obtention de tous les paiements dans le cadre du contrat de livraison, y inclus tous les frais et intérêts.

2. Si la valeur réalisable des garanties en votre faveur dépasse globalement notre créance de plus de 20%, nous sommes tenus, à la demande du client, de donner mainlevée de garanties à notre choix.

3. Le client doit nous avertir immédiatement par écrit en cas de saisie ou d'autres interventions de tiers et il doit informer le créancier saisissant de la réserve de propriété existante.

4. En cas de violation du contrat par le client, notamment en cas d'un retard de paiement, nous avons le droit de reprendre l'objet vendu. Le fait de reprendre l'objet de la vente n'opère aucune annulation du contrat dans notre chef, sauf pour nous de l'avoir déclaré expressément par écrit. La saisie de l'objet de vente par nos soins opère toujours une annulation du contrat.

Nous pouvons réaliser la marchandise reprise dans les meilleures conditions par une vente de gré à gré et en compenser le produit avec le prix de vente. Nous avons le droit de réaliser l'objet de la vente après l'avoir repris. Le produit de cette réalisation doit être imputé sur les dettes du client après déduction des frais raisonnables de la réalisation, en général 10% de la valeur de la marchandise.

5. Si nous sommes en droit de reprendre la marchandise, le client est tenu de permettre à un de nos collaborateurs de procéder à l'inventaire de la marchandise vendue sous réserve de propriété.

§ 7 Garantie des vices

1. Les droits de la garantie du client n'existent que si celui-ci a accompli ses devoirs de contrôle et de réclamation immédiatement et soigneusement. Les clients doivent contrôler la marchandise livrée aussitôt que possible après son arrivée quant à son intégralité, ses vices, sa conformité, les dommages causés par le transport et le défaut de caractéristiques promises. Les réclamations nous doivent être notifiées par lettre recommandée dans les 14 jours depuis l'arrivée de la marchandise.

2. Dans la mesure où il s'agit d'un vice de l'objet de la vente dont nous répondons, nous avons le droit et nous sommes tenus à réparer ce vice ou alors à procéder à une livraison de substitution, ceci à notre libre choix.

3. Lorsque nous ne sommes pas d'accord ou pas en mesure de réparer le vice ou de procéder à une livraison de substitution, lorsque celle-ci se trouve retardée d'une manière inacceptable pour des raisons dont nous répondons ou encore lorsque la réparation ou la substitution échoue, le client a le choix d'exiger la résiliation (annulation du contrat) ou alors une réduction correspondante du prix d'achat.

4. Dans la mesure où rien d'autre n'est stipulé ci-dessous, toutes les réclamations supplémentaires du client - pour quelque motif que ce soit - sont exclues. Nous ne répondons des vices pas des dommages qui n'ont pas été causés à l'objet de la livraison lui-même; nous ne répondons notamment pas des pertes de gains ou d'autres préjudices pécuniaires du client.

5. L'obligation à indemnisation est toujours limitée au dommage prévisible.

6. Nous nous engageons à fournir une livraison conforme aux échantillons. Nous n'assumons une garantie pour l'usage de la marchandise aux fins prévues par le client que sur la base d'une promesse expresse et écrite.

7. Nous nous tenons à la disposition du client pour lui dispenser tout renseignement ou conseil sur l'utilisation de nos marchandises à notre meilleure connaissance. Nous n'en répondons cependant en considération des alinéas qui précèdent que lorsqu'une rémunération spéciale a été convenue pour ces prestations.

8. Le délai de garantie est de 6 mois à partir de la date du transfert des risques. Le délai est un délai de prescription et vaut également pour les créances en réparation des dommages consécutifs à des vices dans la mesure où on ne fait pas valoir des réclamations pour fait illicite.

§ 8 Responsabilité globale

1. Dans la mesure où notre garantie est exclue ou limitée conformément au §7, al. 4 et 7, ceci vaut également pour toutes les autres réclamations, y inclus les réclamations pour une faute lors de la conclusion du contrat, pour la violation des obligations accessoires et pour la garantie à la production.

2. Dans la mesure où notre garantie est exclue ou limitée, ceci s'applique également à la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et autres préposés.

§ 9 Déclaration de garantie

Nous accordons sur le matériel et la fabrication des produits Garant et les produits d'équipement Garant une garantie de 10 ans. La garantie s'applique dans le monde entier. La période de calcul de la période de garantie commence avec la date de la facture. Nous accordons pour les défauts qui surviennent durant la période de garantie, outre la prise en charge des frais d'expédition, l'une des prestations suivantes services suivantes et ceci sur base de notre choix:

1. Remboursement du prix d'achat ou
2. réparation gratuite du produit ou
3. échange gratuit par un produit équivalent.

Sont exclus de cette garantie les dommages causés par une usure régulière des produits en raison des contraintes mécaniques et des dommages ou destructions dus à une mauvaise utilisation ou à une surcharge des produits. La garantie ne s'étend pas non plus aux composants ou équipements électroniques assemblés dans des conteneurs. La garantie ne couvre pas des dommages et intérêts ou le dommage consécutif. La garantie légale ne se trouve pas limitée par la présente déclaration de garantie. En cas de sinistre couvert par garantie, veuillez nous contacter immédiatement et par écrit. L'intervention en garantie est conditionnée par l'envoi en retour du produit ainsi que d'une copie de la facture.

§ 10 Lieu d'accomplissement et for

1. Notre siège d'exploitation restera le lieu d'accomplissement, même si nous expédions la marchandise au client.

2. Les tribunaux de l'arrondissement d'EUPEN sont compétents pour connaître de tout litige; à notre choix, nous pouvons cependant saisir toute autre juridiction compétente sur base du Code judiciaire.